

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 100

Arrêté accordant un permis de construire au nom de la Commune de Châtel-en-Trièves

Vu la demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) n° **PC0384562620008** présentée le 22/06/2026 par Monsieur CHENEVAS-PAULE Cédric demeurant 1074 Route du Général de Gaulle à JARRIE (38560) ;

Vu l'objet de la demande de Monsieur CHENEVAS-PAULE Cédric :

- Sur un terrain situé Chemin de Macheny – Saint-Sébastien – 38710 CHÂTEL-EN-TRIÈVES, la parcelle cadastrée 456 0B 0029 ;
- Pour une surface de plancher de créée de 66.5 m².

Vu l'affichage en mairie du dépôt de la demande en date du 22/06/2026 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-2 et suivants ;

Vu la loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne, n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la loi 2016-1888 du 28/12/2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu les articles L111-3 à L111-5 et R111-1 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté R111-3 valant Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 13/07/1982 (Saint-Sébastien) ;

Vu la carte d'inventaire des risques naturels de février 1990 (Saint-Sébastien) ;

Vu la carte des Servitudes d'Utilité Publique en date du 06/12/1989 (Saint-Sébastien) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 424-1 ;

Vu l'article L 111-2 du Code de l'urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique ;

Vu l'avis tacite du préfet en application de l'article L 422-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du maire en date du 26/06/2026 ;

Considérant que le projet concerne la construction d'une maison individuelle ;

Considérant que le projet se situe en zone de sismicité 3 (modéré) ;

Considérant que le projet se situe dans les parties actuellement urbanisées de la commune ;

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 100 (suite)

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifiques à sa construction.

Sécurité publique : Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 et du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

L'attestation parasismique sera à remettre en mairie avant le commencement de la construction.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 21/08/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.

Le Maire
Fanny LACROIX



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.